

Règlement intérieur du cabinet au 18/12/2016 :

Séance non effectuée en partie ou en totalité :

Retard au rendez-vous : la période de retard est incluse dans le tarif facturé en fin de séance.

Annulation le jour ouvrable précédant le rendez-vous fixé ou le jour même : la séance est facturée sur la base d'une heure doit être honorée avant la prise de rendez-vous suivante.

Absence au rendez-vous : la séance est facturée sur la base d'une heure et il est demandé une provision équivalente avant la prise de rendez-vous suivante.

Animaux :

Par mesure d'hygiène et pour protéger les patients allergiques, les animaux ne sont pas acceptés dans le cabinet.

Tierce personne :

Les mineurs et personnes sous tutelle doivent être accompagnés d'une tierce personne endossant la responsabilité du tuteur ou du tuteur lui-même.

Les patients majeurs peuvent être accompagnés d'une personne de leur choix. S'il s'agit d'un enfant, il reste sous leur responsabilité durant la séance. S'il s'agit d'un adulte, il doit accepter de se retirer sur demande éventuelle du praticien ou du patient.

Traces audiovisuelles :

Les enregistrements audio, vidéo ou d'autre sorte que par écrit ne sont permis que sur demande ou autorisation ponctuelle clairement formulée du praticien. Leur diffusion est interdite. Ceci s'applique tant au patient qu'à toute personne qui l'accompagne.